

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du lavoir, sous la présidence de Monsieur Raphaël BRUN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2024

Ordre du jour :

- SDTV Rapport d'activité 2023
- Logiciel bibliothèque MICROBIB
- Remboursement frais élu
- Forfait école Notre Dame de la Plaine 2024
- Subventions communales 2024
- Délégation compétence pour délivrer une autorisation d'urbanisme
- Parcelle communale E1276 – transfert en domaine public non cadastré
- Questions diverses : DIA et refuge des Berauds
- Décisions du Maire

Présents : MM. BARNAUD, BELIC, BENOIT, BLAIN, BOUCHET, BONIN, BREGOLI, BRUN, BURLON, COQUERAY, CURCIO, MARGARITO, ROBERT, SANDON, SHERWIN, VIGIER.

Absents : MM. CHELS (pouvoir à SANDON), MENAGER (pouvoir à BOUCHET), SAADI (pouvoir à BURLON)

Secrétaire de séance : MM. VIGIER

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19 présents : 16 votants : 19

Objet : SDTV – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVIT2 2023 (DCM 1)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au SDTV 26 (Syndicat Départemental de la Télévision de la Drôme).

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque commune, membre de tous les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI).

Vu la délibération du SDTV 26 du 28-02-2024,

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2023.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2023, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil municipal :

PREND ACTE et APPROUVE le rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2023.

Objet : LOGICIEL BIBLIOTHEQUE MICROBIB - MAINTENANCE 2024-2025 (DCM2)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de convention proposé par la SARL MICROBIB de HAGONDANGE (57), pour assurer la maintenance du logiciel qui épique la bibliothèque « l'oiseau lire », dans le cadre d'un contrat d'un an, reconductible tacitement, dans la limite de 3 ans, à partir du 1^{er} juin 2024, moyennant le prix annuel de 332.00 €uros HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention proposée ;
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour la signer.

Objet : PRISE EN CHARGE DE FRAIS PREALABLEMENT REGLES PAR UN ELU (DCM3)

Monsieur le Maire précise que Madame Véronique BARNAUD, 2^e adjointe a acheté un miroir à remplacer dans un appartement communal à louer pour un montant de 59.90 €uros.

Monsieur le Maire propose que cette somme lui soit remboursée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le remboursement de 59.90 €uros à Madame Véronique BARNAUD, sur production des justificatifs.

Objet : FORFAIT ECOLE NOTRE DAME DE LA PLAINE 2024 (DCM4)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article L.442-5 du Code de l'Education, la commune siège d'un établissement privé sous contrat, est tenue d'assumer pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes primaires publiques ses dépenses de fonctionnement, soit pour l'école Notre Dame de la Plaine, un montant global de 52 242.55 €, calculé sur les dépenses de l'année 2023 et versé en 2024.

Le coût par élève de l'école élémentaire est de 597.95 € et un surcoût par élève maternelle de 1 314.40 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le versement du forfait de 52 242.55 € à l'école Notre Dame de la Plaine.

Objet : SUBVENTIONS COMMUNALES 2024 (DCM5)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir examiné les demandes présentées et en avoir délibéré, ALLOU les subventions de fonctionnement suivantes, au titre de l'exercice 2024 sur le compte 65748 :

Associations	Subvention demandée	Subvention accordée	Vote
ACCA	350 €	350 €	A l'unanimité
ACCORDERIE	500 €	500 €	A l'unanimité
ADMR	800 €	800 €	18 POUR, M. SAADI ne prend pas part
ADAPEI	Subvention libre	500 €	18 POUR, 1 ABSTENTION (Mme BREGOLI)
AMICALE BOULE	400 €	400€	A l'unanimité
AMICALE LAIQUE	2500 €	2500 €	A l'unanimité
AMIS DE TREIGNEUX	250 €	250 €	A l'unanimité
ANACR	100 €	100€	A l'unanimité
L'ART ET LA MATIERE	300 €	200 €	A l'unanimité
BIBLIOTHEQUE OISEAU LIRE	1870 €	1870 €	A l'unanimité
CASTELTHON (1)	1200 €	0€	A l'unanimité
CHARRIERE ANIMATION	1000 €	1000 €	A l'unanimité
CLUB D'AMITIE	300 €	300 €	A l'unanimité
CLUB SPORTIF	1300 €	1300 €	17 POUR, 2 ABSTENTIONS (M. SANDON & COQUERAY)
COMITE DES FETES	3 900 €	3 900 €	18 POUR, 1 ABSTENTION (M BENOIT)
FNACA	150 €	150 €	A l'unanimité
HISTOIRES D'HISTOIRES	1 500 €	1 000 €	A l'unanimité
PATRIMOINE CASTELNEUVOIS	2 000 €	1000 €	A l'unanimité
LAMAS DES PLAINES	1538 €	1000 €	10 POUR, 1 ABSENTION (M. BRUN), 8 CONTRE (M. SANDON, CHELS, BENOIT, ROBERT, MARGARITO, BONIN, COQUERAY, VIGIER)
MISSION LIBAN	Subvention libre	0€	4 POUR, 15 CONTRE (M. BENOIT, BOUCHET, BONIN, BRUN, BURLON, CHELS, MENAGER, COQUERAY, CURCIO, MARGARITO, ROBERT, SAADI, SANDON, SHERWIN, VIGIER)
ONACVG	200 €	200 €	A l'unanimité
PETIT MAGICIEN	3 000 €	500 €	18 POUR, 1 ABSENTION (MME CURCIO)
REFUGE DES BERAUDS	2 071.40 €	2 071.40 €	A l'unanimité
SOLIDEV	250 €	100 €	17 POUR, 1 ABSTENTION (Mme BREGOLI), 1 CONTRE (M. ROBERT)
SECOURS CATHOLIQUE	500 €	1000 €	A l'unanimité
UNION MUSICALE ET ECOLE DE MUSIQUE	2 500 €	2 500 €	A l'unanimité

(1) : Pas de subvention cette année et subvention de la totalité l'année prochaine.

Collège J. Bédier : pas eu de demande

Objet : DELIBERATION DELEGUANT LA COMPETENCE POUR DELIVRER UNE AUTORISATION D'URBANISME – MAIRE INTERESSÉ (DCM6)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

En prévision d'un dépôt d'autorisation d'urbanisme futur et éventuel concernant Monsieur Raphael BRUN, Maire, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de

se prononcer sur la délivrance de l'autorisation d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction. Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Diane VIGIER à cet effet.

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Diane VIGIER, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **DESIGNE** Madame Diane VIGIER en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de l'Autorisation d'Urbanisme à l'issue de la phase d'instruction.

Objet : PARCELLE COMMUNALE E1276 – TRANSFERT EN DOMAINE PUBLIC NON CADASTRE (DCM7)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle communale, cadastrée n° E1276, sise entre la rue des airs et les Services Techniques Communaux et siège d'une borne IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques), est située actuellement dans le domaine privé de la collectivité.

Il convient de transférer cette parcelle en Domaine Public Non Cadasté (DPNC) afin de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert en Domaine Public Non Cadasté (DPNC) de la parcelle communale numéro E1276 ;
- **DEMANDE** au cadastre de supprimer cette parcelle cadastrée et de la classer en Domaine Public.

Objet : DECISION DU MAIRE N°04/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION CROIX DE MISSION

Le Maire de Châteauneuf de Galaure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 modifiant la précédente délibération pour ce qui concerne le seuil des demandes de subvention aux organismes financeurs,

Vu les dégradations importantes dues à l'usure du temps sur la croix de mission et son socle sis au hameau de St Bonnet de Galaure,

Vu la décision n° 03/2024,

Vu le nouveau devis de réfection du socle en grès, finition plus proche de l'original,

DECIDE

- Annule et remplace la décision n° 03/2024,
- L'adoption du projet de réfection de la croix de mission et son socle sis au hameau de St Bonnet de Galaure,
- Le cout global de l'opération est de 10 955.65 euros HT,
- L'adoption du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX HT	10 955.65 €	DEPARTEMENT 25 %	2 738.91 €

		AUTOFINANCEMENT	8 216.74 €
TOTAL	10 955.65 €	TOTAL	10 955.65 €

- sollicite une subvention auprès du Département de la Drome de 2 738.91 euros,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Objet : DECISION DU MAIRE N°05/2024 – AVENANT SOLS VALLEE DU RHONE

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, modifiée par la délibération du 30 mai 2022,

Vu le marché de travaux du 02 mai 2023 signé avec la SAS SOLS VALLEE DU RHONE pour « l'Aménagement du hameau de St Bonnet de Galaure - Lot 2 » d'un montant de 121 589.36 euros HT,

Vu la demande d'avenant présenté par la SAS SOLS VALLEE DU RHONE pour un montant négatif de 12 912.20 euros HT relative à la diminution du marché porté à 108 677.16 euros HT du fait de la réduction de la signalisation verticale et horizontale et du remplacement du mobilier urbain prévu par un mobilier moins coûteux et moins important,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché signé avec SOLS VALLEE DU RHONE, pour un montant de - 12 912.20 euros HT (négatif) réduisant le marché global à la somme de 108 677.16 euros HT.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Objet : DECISION DU MAIRE N°06/2024 – DEMANDE DE SUBVENTIONS PLAQUE NOMS MONUMENT AU MORT

Le Maire de Châteauneuf de Galaure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 modifiant la précédente délibération pour ce qui concerne le seuil des demandes de subvention aux organismes financeurs,

Vu le regroupement en 2023 sur la place du 19 mars 1962 des monuments aux morts de de la première guerre mondiale et de celui érigé en mémoire des personnes abattues par les Allemands en 1944 à CHATEAUNEUF DE GALAURE,

Vu les difficultés techniques ne permettant pas la repose des plaques en granit,

Vu le devis présenté par RACKEN METAL pour un montant de 2 250.00 € HT,

DECIDE

- DE VALIDER la pose de plaques en acier de couleur grise découpées au laser des noms de toutes les victimes habitants Châteauneuf de Galaure des différentes guerres pour un montant de 2 250.00 euros HT, crédits qui ont été ouverts au budget primitif 2024,

- DE SOLLICITER une subvention de 50 % du montant du devis HT auprès de l'ONACVG,

- DE SOLLICITER une subvention de 10 % du montant du devis HT auprès du Souvenir Français.

Objet : DECISION DU MAIRE N°07/2024 – DEMANDE DE SUBVENTIONS SOLS ET LED GYMNASE

Le Maire de Châteauneuf de Galaure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 modifiant la précédente délibération pour ce qui concerne le seuil des demandes de subvention aux organismes financeurs,

Vu le projet de réhabilitation des sols sportifs et de remplacement des points lumineux par des LED au gymnase,

Vu le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 157 200.00 euros HT,

Vu le plan de financement prévisionnel envisagé et les aides financières susceptibles d'être octroyées par l'Etat au titre de la DETR et de l'opération 5000 équipements sportifs, par le Département ainsi que par le SDED au titre des Certificats d'Economie d'Energie,

DECIDE

- **d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
		Etat DETR	31440
LED	49 971	5000 équipements sportifs	31440
Sol grande salle	99 592	Département	31440
Sol petite salle	7 496	ENERGIE SDED CEE	9 994
		AUTOFINANCEMENT	52886
Total	157 200	Total	157 200.00

- sollicite une subvention de 31 440 € auprès de l'État au titre de la DETR,
- sollicite une subvention de 31 440 € auprès de l'Etat au titre de l'opération 5000 équipements sportifs,
- sollicite une subvention de 31 440 € auprès du Département de la Drome,
- sollicite une subvention de 9 994 € auprès d'Energie SDED,
- charge le Maire de toutes les formalités.

Objet : DECISION DU MAIRE N°08/2024 – AVENANT LAQUET

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, modifiée par la délibération du 30 mai 2022,

Vu le marché de travaux du 02 mai 2023 signé avec la Société LAQUET SAS pour « l'Aménagement du hameau de St Bonnet de Galaure - Lot 3 » d'un montant de 44 856.89 euros HT,

Vu la demande d'avenant présenté par la Société LAQUET SAS pour un montant NUL pour retrait de l'arrosage automatique remplacé pour le même montant par l'entretien des végétaux sur deux ans,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché signé avec la Société LAQUET SAS, pour un montant NUL avec modification des prestations initiales.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Objet : QUESTIONS DIVERSES

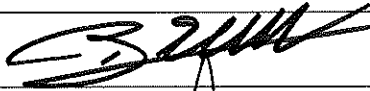
- Information sur la possibilité ou non d'appliquer une tarification aux dossiers d'urbanisme
- Compte Personnel de Formation des agents communaux : exposé des formalités

LISTE DES DIA DEPOSEES

Date de dépôt	Adresse	Désignation	Nature de la décision
11/04/2024	Impasse my vallon	Maison de 65 m ²	Renonciation

Dont acte.

DELIBERATIONS 01 à 07

PRESENTS	SIGNATURE ou cause empêchement signature
BRUN	
VIGIER	